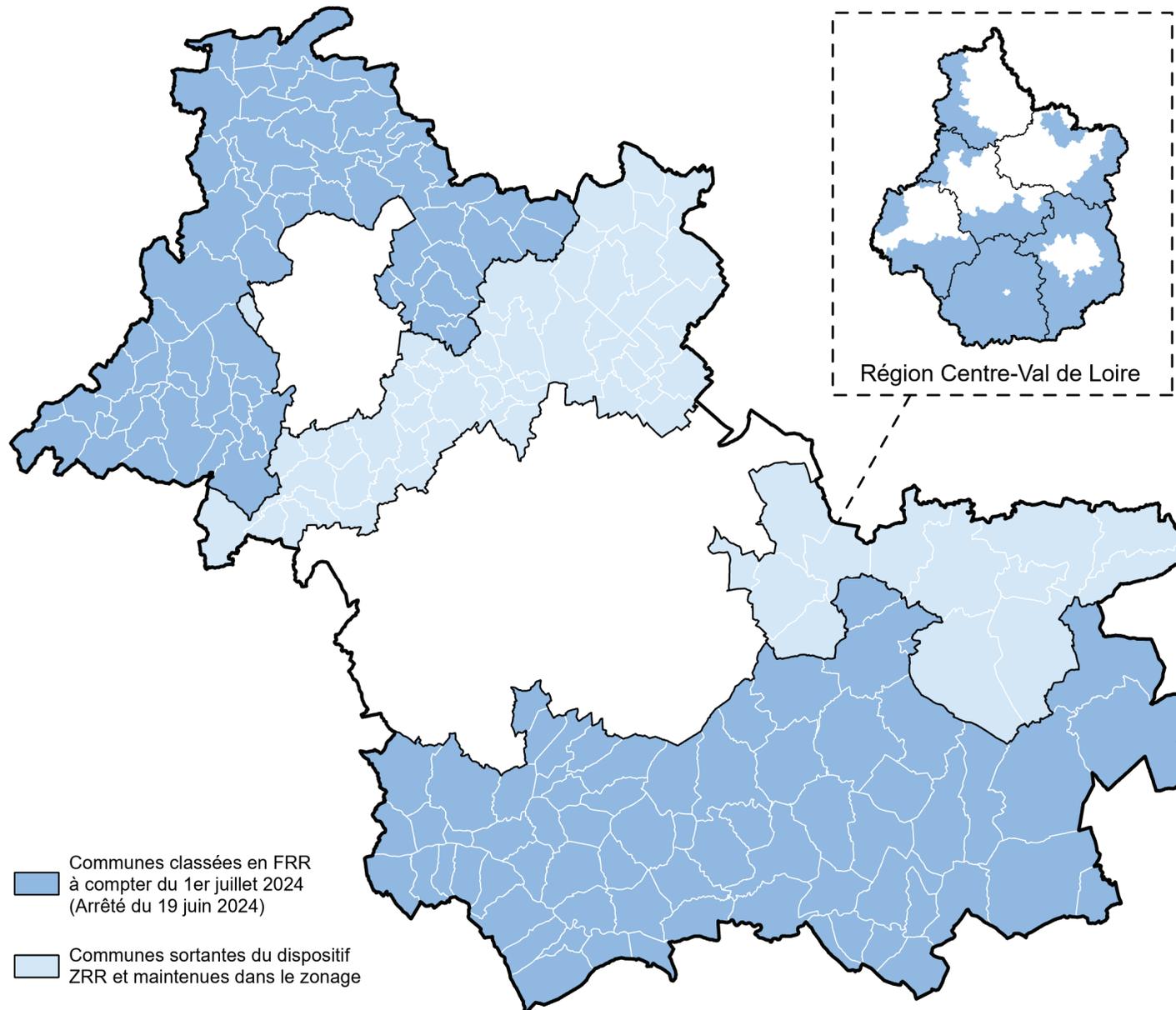


France Ruralités Revitalisation (FRR) à partir du 1^{er} juillet 2024



Initiateur : État

Date : la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, fixe un nouveau zonage : "France Ruralités Revitalisation". Arrêté du 19 juin 2024.

Durée : zonage révisé tous les 6 ans.

Définition : pour délimiter ces zones, la densité de population et le revenu disponible par habitant ont été les 2 critères de classement utilisés. Le classement en FRR vise à apporter un soutien plus adapté aux territoires ruraux vulnérables et à encourager l'implantation d'entreprises notamment en renforçant leurs exonérations fiscales et sociales.

À noter, les communes non reclassées en FRR resteront en ZRR et conserveront leurs exonérations ZRR.